



Programme d'assurance pour les membres de l'Association québécoise des ergothérapeutes en pratique privée (AQEPP)

En tant que membre de l'AQEPP, vous pouvez souscrire à une protection juridique en matière de déontologie et de discipline.

Cette protection appelée Assurance juridique vous donne accès à de l'assistance juridique téléphonique, mais également à une aide financière pour vous aider à protéger et à faire respecter vos droits en ces matières.





Le programme juridique vous permet :

- de vous renseigner sur vos droits et obligations (déontologie et discipline)
- d'éviter un problème
- d'obtenir de l'aide pour résoudre un litige

Services proposés :

1. Assistance juridique téléphonique (vie professionnelle et vie privée)
2. Assurance juridique en matière déontologique (enquête et plainte).

1. L'assistance juridique téléphonique

En souscrivant à cette protection, vous aurez accès à des avocats disponibles pour vous fournir l'information juridique dont vous avez besoin. Ils répondent à vos questions en toute confidentialité. Le nombre et la durée des appels sont illimités et l'information juridique est donnée par des avocats ayant au moins cinq années d'expérience. Ils vous fournissent des réponses argumentées à vos questions.

Déontologie et la discipline – exemples :

Suis-je en conflit d'intérêt ?
Quel type de publicité suis-je autorisé(e) à faire de mes services ?
Mon comportement sur les réseaux sociaux peut-il être utilisé contre moi par mon ordre professionnel ?
Suis-je tenu de répondre aux questions du Syndic, même si je suis dans l'infraction d'un accord de confidentialité ?
Un policier me demande de l'information sur un client.
Quelles sont mes obligations ?
Je vais recevoir la visite d'un inspecteur de mon ordre professionnel.
Que dois-je prévoir ?
Mon bureau a été cambriolé et des renseignements personnels ont été volés. Dois-je en informer mes clients ?
Je souhaite résilier mon bail commercial, car le propriétaire ne rencontre pas ses engagements. Quels sont mes recours ?

En matière de vie privée – exemples :

Propriété immobilière : vices cachés, assurance responsabilité d'un entrepreneur, titres, louage, hypothèque.
Familial : garde d'enfants, pension alimentaire, divorce, protection de la jeunesse, adoption.
Actes de consommation : litige concernant le non-respect d'un contrat, publicités mensongères, etc.
Dommages corporels : négligence ou faute d'une tierce partie.
Protection de la vie privée et des renseignements personnels.
Autres : droit pénal, immigration, faillite, impôts, succession, régime de protection, etc.

Domaines de droit couverts :

- | | | | |
|-------------------------|--------------------------------------|-------------------------|--|
| • Droit professionnel | • Famille | • Protection du revenu | • Accès à l'information |
| • Actes de consommation | • Propriété mobilière et immobilière | • Responsabilité civile | • Protection des renseignements personnels |
| • Travail | | • Succession | |

Ce service d'assistance, entièrement confidentiel, est disponible du lundi au vendredi de 8 h à 20 h par l'entremise d'une ligne sans frais d'interurbains.

2. L'assurance juridique

L'Assurance juridique de l'AQEP vous procure aussi une indemnisation financière pour vous aider à protéger et à faire respecter vos droits en matière de déontologie.

En cas de réclamation couverte, cette aide financière vous aidera à débours les honoraires de votre avocat ainsi que les frais judiciaires et les expertises. Les honoraires de l'avocat et les déboursés seront payés par l'assureur jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par litige et de 50 000 \$ par année. À noter que l'assureur versera une rémunération maximale de 150 \$ l'heure pour les honoraires d'avocat et qu'aucune réclamation ne peut être recevable dans les 60 premiers jours du contrat d'assurance. Si vous avez déjà un contrat d'assurance juridique pour professionnels en vigueur auprès d'un autre assureur et désirez changer pour l'assurance juridique de l'AQEP, le délai de carence ne s'appliquera pas.

Litiges garantis :

Enquête ou audience quant à l'aptitude à exercer la profession/délivrance ou maintien du permis d'exercer
Enquête ou audience disciplinaire
Enquête sur les pratiques de facturation pour donner suite à une plainte
Violation du droit d'exercer la profession
Enquête d'origine législative
Enquête du coroner à laquelle vous êtes assigné(e) comme témoin

Que vous régliez à l'amiable, hors cour ou que vous vous rendiez à procès, votre assurance juridique de l'AQEP vous protège et amenuise l'impact financier d'un litige sur votre budget.

Pour bénéficier de l'assistance ou l'assurance juridique : 1 888 839-1111

Certaines conditions s'appliquent. Les textes de la police ont préséance.

- L'assureur versera à l'avocat une rémunération maximale de cent cinquante (150,00 \$) dollars l'heure à titre d'honoraires extrajudiciaires.
- Aucune réclamation ne peut être recevable dans les 60 premiers jours du contrat d'assurance.

Cabinet de services financiers

Lussier.co/AQEP